

**ARRETE PORTANT REPRISE DES CONCESSIONS DELIVREES  
POUR UNE DUREE DETERMINEE, ARRIVEES A ECHEANCE  
ET NON RENOUVELEES APRES LE DELAI DE DEUX ANS QUI SUIT LA DATE  
D'ECHEANCE  
2026-01**

LE MAIRE

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2023 qui autorise le Maire à engager la procédure de reprise des concessions funéraires arrivées à échéance et non renouvelées.

VU la loi 3DS du 21 février 2022.

VU le décret du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire.

VU l'article L2122-22 alinéa 8 du CGCT, qui par délégation du conseil municipal autorise Monsieur le Maire à délivrer et à reprendre des concessions.

VU l'article L2223-15 du CGCT, qui précise qu'à défaut de renouvellement d'une concession au terme d'un délai de deux ans suivant son expiration, les terrains concédés font retour à la commune.

VU l'absence de renouvellement des concessions échues dont la liste est annexée au présent arrêté.

VU l'information fixée sur chaque emplacement concerné depuis le 23 septembre 2024 qui précise la date de reprise ; soit le 23 septembre 2026.

VU l'information fixée sur chaque portail du cimetière.

VU l'information diffusée dans la presse locale.

VU l'inventaire réalisé par la commission municipale présente le 16 septembre 2024.

CONSIDERANT la saturation des deux cimetières communaux.

CONSIDERANT les demandes de concessions effectuées par les habitants de la commune.

CONSIDERANT l'obligation d'inhumer les défunts désignés dans l'article L2223-3 du CGCT.

CONSIDERANT l'obligation de bonne administration des cimetières et du maintien en bon état de ces lieux de souvenir et de commémoration.

## **ARRETE**

### **Article 1 : Identification des concessions**

Les concessions funéraires identifiées sur l'annexe du présent arrêté seront reprises à compter du 24 septembre 2026.

### **Article 2 : Articles funéraires**

Les plaques, les emblèmes funéraires, les articles de commémoration présents sur ces concessions sont à la disposition des familles pendant un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Passé ce délai, la commune procédera à leur destruction.

### **Article 3 : Caveaux et monuments funéraires**

Les caveaux, les monuments funéraires, les pierres tombales et stèles, à compter de la publication du présent arrêté, appartiendront au domaine privé de la commune qui pourra librement en disposer : les détruire, les restaurer, les vendre.

### **Article 4 : Intérêt historique**

Tout monument funéraire qui présente un intérêt historique ou architectural local, pourra être restauré

par la commune dans le cadre de la préservation du patrimoine funéraire.

**Article 5 : Exhumation-réduction-ossuaire**

À l'issue de la publication du présent arrêté, à partir du 24 septembre 2026, la commune pourra procéder de manière décente et respectueuse à l'exhumation-réduction des défunts qui seront ensuite immédiatement inhumés dans l'ossuaire municipal.

**Article 6 : Crémation**

La commune se réserve le droit de faire procéder à la crémation des restes mortels des défunts en l'absence d'opposition connue ou attestée.

L'urne qui recueille les cendres sera inhumée dans l'ossuaire communal.

**Article 7 : Registre**

La référence cadastrale des concessions ainsi que l'identité des défunts exhumés seront consignées dans le registre spécial obligatoire réservé à cet effet.

**Article 8 : Nouvelle affectation**

L'emplacement ainsi libéré, disponible, pourra être concédé à un nouveau concessionnaire.

**Article 9 : Affichage et publication**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage aux portes du cimetière et de la mairie pendant une durée de deux mois, à compter du 23 juillet 2026.

Il sera archivé dans le registre des arrêtés municipaux.

**Article 10 : Exécution**

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Date de publication : 23 juillet 2026

Fait à Chessy les Mines le 23 juillet 2026

Durée d'affichage : 23/07/2026 au 23/09/2026

Le Maire

Thierry PADILLA



Observation : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, par toute personne justifiant de son intérêt à agir.

**LISTE DES CONCESSIONS FUNERAIRES A DUREE DETERMINEE,  
ARRIVEES A ECHEANCE ET NON RENOUVELEES**

| ANCIEN CIMETIERE |                                       | NOUVEAU CIMETIERE |                          |
|------------------|---------------------------------------|-------------------|--------------------------|
| N° Plan          | Nom Concession                        | N° Plan           | Nom des Concessionnaires |
| 15 et 16         | BERRARD - BERRUGEON                   | G 6               | M. MOURIER Jacques       |
| 33               | GRILLOT (Jean-Marie GRILLOT) - HUSSON | G 9               | M. MEYSONNIER Joseph     |
| 134              | PONCET - GRANGE                       | G 14-15           | TOUSSAINT-AUBURTIN       |
| 209 - 210        | MATILLON                              | G 63              | HERVIEU Françoise        |
| 239              | DAVID                                 | G 64              | MARTENET Sabine          |
| 243              | BONNIAUD                              | G 71              | Mme RIVA Odette          |
| 245              | BAGNI - BOST                          | G 72              | M. BRAVO Vincent         |
| 246              | SERVAGE -ELOY                         | G 75              | M. Jean-Baptiste CHANEL  |
| 250              | GIRARDON                              |                   |                          |
| 256              | TERRASSE - ROCHE                      |                   |                          |
| 257              | GOUTALIER - VADEBOIN                  |                   |                          |
| 261              | MOREL                                 |                   |                          |
| 340              | DARDEL                                |                   |                          |

**Observations** : en l'absence de renouvellement des familles, ces concessions seront reprises par la commune à compter du 24 septembre 2026.

Fait à Chessy les Mines, le 23 juillet 2026

Le Maire

Thierry PADILLA

